



## DOSSIER D'INSCRIPTION SEJOURS LES AMBERTS

- **ÉTÉ DU 07 AU 12 JUILLET 2025 (6-9 ans)**
- **ÉTÉ DU 14 AU 19 JUILLET 2025 (8-11 ans)**
- **ÉTÉ DU 21 AU 26 JUILLET 2025 (10-12 ans)**
- **ÉTÉ DU 28 JUILLET AU 2 AOUT 2025 (13-17 ans)**



Votre correspondant :  
Cindy DESDAMES BENOIT  
Tél : 06 44 11 06 46  
lesamberts@ccprs.fr

## SEJOURS 2025

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant au centre de vacances « les Amberts » à Géraudot.

**Merci de vous munir des documents suivants :**

- Livret d'inscription complété et signé ;
- Copie de l'attestation de la Sécurité Sociale ou de la CMU ;
- Attestation de responsabilité civile (RC) ou couvrant les activités **extra-scolaires** (voir avec votre assureur : la RC est couverte par votre assurance habitation) ;
- Etre en possession de votre numéro d'allocataire ;
- Justificatif de domicile pour les résidents de la CCPRS (parents ou grands-parents) ;
- Copie du brevet de natation ou du Savoir Nager ;
- En cas de séparation, le jugement ou l'ordonnance du juge relatif à l'organisation de la garde ;
- La fiche sanitaire de liaison complétée et signée accompagnée **obligatoirement** :
  - Copie du carnet de vaccinations (les vaccinations obligatoires doivent être à jour) ;
  - Ordonnance du médecin si votre enfant suit un traitement médical ;
  - Copie du plan d'accueil individualisé (PAI) en cas de troubles de la santé (annexe 1) ;
- Le règlement par chèque à l'ordre « **Régie Séjours Les Amberts** », chèques vacances, espèces (appoint).

La remise du dossier **COMPLET** se fera, en prenant **rendez-vous au 03 25 39 53 56**, à l'Hôtel Communautaire, 9 bis place des Martyrs, 10100 Romilly-sur-Seine.

Toute l'équipe d'animation souhaite la bienvenue à votre enfant !

**POUR L'ADMINISTRATION :**

1- PRIX DU SEJOUR : ..... MONTANT DEDUIT : ..... RESTE A  
CHARGE : .....

2- PRIX DU SEJOUR : ..... MONTANT DEDUIT : ..... RESTE A  
CHARGE : .....

Règlement par :

- Espèces : ..... €       Chèques Vacances : .....€
- Chèque parents : .....€
- Inscription saisie
- Justificatif de paiement
- Attestation fin de séjour :      OUI ou NON



Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | |



**DECLARATION DU RESPONSABLE LEGAL**

**Déclaration du responsable légal** : à remplir et à signer **obligatoirement** par le responsable légal de l'enfant pour être admis :

Je soussigné(e), ..... parent 1, parent 2, tuteur<sup>1</sup>, responsable de l'enfant .....

- 1) Inscrit et autorise mon enfant à participer aux activités proposées par le centre « Les Amberts » ;
- 2) Décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'événement grave survenant avant ou après la prise en charge ;
- 3) Autorise les organisateurs à faire soigner mon enfant, à faire pratiquer les interventions médicales d'urgence suivant les prescriptions médicales et à prendre toute mesure médicale d'urgence ;
- 4) M'engage à prendre à ma charge les frais médicaux engagés le cas échéant ;
- 5) M'engage à prendre à ma charge les frais de retour de mon enfant en cas de renvoi de mon enfant pour inadaptation ou indiscipline, ainsi que les frais d'accompagnement de l'animateur. Dans ce cas, les frais de séjours ne seront pas remboursés ;
- 6) M'engage à régler le coût du séjour. Je prends note qu'en cas d'annulation moins de 15 jours avant le départ, les sommes versées à l'inscription ne seront pas remboursées, sauf sur présentation d'un certificat médical ;
- 7) Atteste de l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à prévenir en cas de changement (médical, coordonnées, situation maritale...).

Fait à ..... le .....

« Lu et approuvé » (mention manuscrite)

Signature :

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile



**FICHE SANITAIRE DE LIAISON**

**1 – ENFANT**

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ GARÇON  FILLE

**2 – VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

Joindre les copies des pages de vaccinations du carnet de santé

| VACCINS OBLIGATOIRES |     |     | DATES DES DERNIERS RAPPELS | VACCINS RECOMMANDÉS        | DATES |
|----------------------|-----|-----|----------------------------|----------------------------|-------|
|                      | oui | non |                            |                            |       |
| Diphtérie            |     |     |                            | Hépatite B                 |       |
| Tétanos              |     |     |                            | Rubéole-Oreillons-Rougeole |       |
| Poliomyélite         |     |     |                            | Coqueluche                 |       |
| <b>Ou</b> DT polio   |     |     |                            | Autres (préciser)          |       |
| <b>Ou</b> Tétracoq   |     |     |                            | BCG                        |       |

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION  
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

**3 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT**

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui  non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

**L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?**

|   |  |   |   |   |
|---|--|---|---|---|
| RUBÉOLE<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>    | VARICELLE<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | ANGINE<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>   | RHUMATISME<br>ARTICULAIRE AIGÛ<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | SCARLATINE<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| COQUELUCHE<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | OTITE<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>     | ROUGEOLE<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | OREILLONS<br>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>                      |   |

**ALLERGIES :** ASTHME oui  non  MEDICAMENTEUSES oui  non   
ALIMENTAIRES oui  non  AUTRES .....

**SI TROUBLES DE LA SANTE, NOUS TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)**

**Définition annexe 1**

.....  
.....  
.....

**INDIQUEZ CI-APRÈS :**

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....  
.....  
.....  
.....

**4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à renseigner obligatoirement)**

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES : OUI  NON

DES LUNETTES : OUI  NON

DES PROTHÈSES AUDITIVES : OUI  NON

DES PROTHÈSES DENTAIRES : OUI  NON

AUTRES RECOMMANDATIONS/PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire ...)

.....  
.....

**5 – BAINADES**

J'autorise mon enfant à participer aux baignades surveillées : OUI  NON

**6 -RESPONSABLE DE L'ENFANT**

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....  
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : ..... BUREAU : .....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

*Je soussigné, .....responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.*

Date :

Signature :



**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Code De l'action Sociale et des Familles

**Document issu de l'original CERFA paramétré pour les besoins de la structure**

## **ANNEXE 1 - Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?**

*Circulaire du 10 février 2021 relative aux projets d'accueils individualisés*

### **De quoi s'agit-il ?**

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire. Les enfants et adolescents atteints d'une maladie de longue durée (par exemple, un cancer) sont aussi concernés.

Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire: Heures qui se déroulent avant et après la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il se nomme ainsi parfois PAIP (pour projet d'accueil individualisé périscolaire).

### **Élaboration**

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou de l'autorité territoriale avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative: Ensemble des élèves et des personnes qui participent à l'action éducative dans les établissements scolaires: personnel de l'établissement (d'enseignement, de direction, technique, etc.), parents d'élèves, représentants des élèves et des parents d'élèves, et autres acteurs institutionnels concernées.

### **Contenu**

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent pour sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer
- Conditions des prises de repas
- Aménagements d'horaires
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent
- Activités de substitution proposées

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

### **Dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) avec ou sans hébergement**

L'ensemble des prescriptions qui permet, dans le cadre d'un PAI, de favoriser la mise en œuvre d'environnements inclusifs pour le jeune enfant, pour les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, doit être adapté à la spécificité des ACM.

Les ACM sont en effet soumis à un cadre réglementaire organisant l'accueil et le suivi sanitaire des jeunes atteints de troubles de la santé ou de handicap. Pour autant, les démarches concourant à la mise en place d'un tel suivi et celles présidant à la conclusion d'un PAI sont similaires. Elles sont inclusives et prennent en compte le parcours personnel de l'enfant ou adolescent malade et la dimension collective de la santé.

L'admission d'un mineur dans ces structures est soumise à la fourniture par ses représentants légaux de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse (article R. 227-7 du Code de l'action sociale et des familles). Ces informations sont adressées à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant, lequel s'assure du respect de leur confidentialité. Le PAI peut être transmis par les parents, dans le cadre de ce recueil d'informations d'ordre médical, à l'organisateur de l'accueil.

Les conseils et recommandations inscrits dans la présente circulaire peuvent constituer des repères utiles aux ACM en matière d'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé.

## AUTORISATION SOIGNER MON ENFANT

Madame, Monsieur,

Lors du séjour de votre enfant, il se peut que nous devions le soigner. Ce document nous permet de nous autoriser à utiliser les produits suivants :

- Crèmes solaires
- Granulés homéopathiques d'Arnica
- Crèmes pour ecchymose
- Crèmes pour les brûlures
- Lotions anti-poux

---

J'autorise l'assistant sanitaire à utiliser les produits énoncés ci-dessus pour soigner mon enfant.....

Le .....

Signature Parents :





# FICHE TROUSSEAU CONSEIL

Animateur vérificateur :

.....

Le : .....

Fiche à mettre à l'intérieur de la valise

**NOM** : ..... **Prénom** : .....

Le trousseau de votre enfant doit être en bon état et chaque pièce doit être **marquée aux noms et prénoms** de l'enfant clairement (privilégiez les marques tissées cousues).

- Il est important de noter le linge mis dans la valise dans la case « arrivée ».

**N'oubliez pas de compter les vêtements portés par l'enfant le jour du départ.**

| Nombre                          | Nom de la pièce   | Arrivée | Départ | Observations |
|---------------------------------|---|---------|--------|--------------|
| <b>LINGE DE CORPS</b>           |   |         |        |              |
| 6                               | Tee shirts ou Maillots  |         |        |              |
| 6                               | Culottes ou slips   |         |        |              |
| 6                               | Paires de chaussettes   |         |        |              |
| <b>VETEMENTS DE JOUR</b>        |   |         |        |              |
| 2                               | Pantalons ou jupes  |         |        |              |
| 1                               | Survêtement ou jogging  |         |        |              |
| 3                               | Shorts  |         |        |              |
| 2                               | Pull-over ou sweat-shirts   |         |        |              |
| 1                               | Coupe-vent / Imperméable  |         |        |              |
| 1                               | Tenue pour la boum  |         |        |              |
| <b>BAIGNADE POUR SEJOUR ETE</b> |   |         |        |              |
| 2                               | Maillots de bain  |         |        |              |
| 2                               | Draps de bain   |         |        |              |
| 1                               | Paire de chaussures de plage  |         |        |              |
| <b>CHAUSSURES</b>               |   |         |        |              |
| 1                               | Paire de chaussons  |         |        |              |
| 1                               | Paire de Tennis   |         |        |              |
| 1                               | Paire de Chaussures fermées   |         |        |              |
| 1                               | Paire de bottes (pour la forêt)   |         |        |              |
| <b>NECESSAIRE DE TOILETTE</b>   |   |         |        |              |
| 2                               | Serviettes de toilette  |         |        |              |
| 2                               | Gants de toilette   |         |        |              |
| 1                               | Trousse de toilette complète avec dentifrice, brosse à dents, peigne, savon, shampoing, mouchoirs...) |         |        |              |
| <b>POUR LA NUIT</b>             |   |         |        |              |
| 2                               | Pyjamas ou chemises de nuit   |         |        |              |
| <b>IMPERATIF</b>                |   |         |        |              |
| 1                               | CHAPEAU   |         |        |              |
| 1                               | GOURDE AU NOM DE L'ENFANT   |         |        |              |
| 1                               | CREME SOLAIRE INDICE 50   |         |        |              |
| 1                               | ANTI MOUSTIQUES   |         |        |              |

**NB** : La Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets de valeur ou autres non prévus au trousseau. Ces objets sont par ailleurs interdits dans le centre, ainsi que toute nourriture.

## REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS

### **PREAMBULE**

Vous allez être accueillis au centre « Les Amberts », face au Lac de la Forêt d'Orient.

Le centre est un lieu d'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS tel que défini à l'ART.L227-4 du code de l'action sociale et des familles, notamment soumis aux ART. R227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le présent règlement intérieur précise les règles de vie qui s'imposent à tous. Il doit être connu de chaque participant et appliqué.

En cas de non-respect de ce règlement, le responsable du centre se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires et/ou financières à l'encontre du responsable du groupe durant le séjour ainsi qu'une mesure de renvoi immédiat et/ou des mesures financières à l'encontre de la ou des personne(s) fautive(s).

### **ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES LOCAUX**

Le centre « Les Amberts » dispose :

- Un vaste parc paysagé ;
- De jeux extérieurs buts de foot et filet de volley ;
- De babyfoot et de tables de ping-pong ;
- D'une zone barbecue ;
- D'une salle de restauration équipée de tables et de chaises,
- D'une salle polyvalente pour les activités ;
- De sanitaires filles et garçons indépendants ;
- D'une infirmerie ;
- De trois dortoirs équipés de lits superposés

Le centre dispose également d'une lingerie et d'un local technique dont l'accès est autorisé au personnel du centre uniquement.

Le centre « Les Amberts » satisfait à l'ensemble de ses obligations en termes de sécurité, d'incendie et d'hygiène :

- Agrément DDCSPP n° : 101651003 ;
- Agrément du Ministère de l'Éducation Nationale n° : DA10/2021/07 ;
- Assurance responsabilité civile : PNAS – n° OR205549 ;
- Plan de Maîtrise Sanitaire pour la cuisine.

Quelques précautions essentielles :

- Les issues de secours doivent rester libres d'accès EN PERMANENCE ;
- Il est interdit de fumer ni vapoter dans l'enceinte du centre et ses extérieurs ou d'apporter une quelconque source de feu ;
- La cuisine n'est accessible qu'au personnel du centre et aux adultes responsables du groupe durant le séjour ;
- Il est interdit d'apporter d'objets dangereux (couteaux, parapluie...).

**ARTICLE 2 : REGLES DE VIE**

Le comportement de chacun est garant de la qualité de la vie en groupe. Le responsable du groupe durant le séjour veillera à instaurer un climat de confiance, où tolérance et respect sont des maître-mots.

Les présentes règles de vie doivent être expliquées au début du séjour à tous les participants pour favoriser ce climat positif.

Outre la politesse et la bienséance, certaines règles doivent être respectées pour le bien-être de tous :

- Afin que chacun profite d'un sommeil paisible, le centre doit rester silencieux entre 22H et 7H ;
- Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du centre ;
- Le responsable du groupe durant le séjour et l'agent technique du centre conviendront d'un créneau horaire pour procéder au ménage des parties communes et des sanitaires durant le séjour ;
- Circulation dans le bâtiment : l'entrée des enfants se fera par la porte située sur le côté du centre, à côté de la cuisine : elle conduit directement aux casiers à chaussures et aux sanitaires ;
- Les véhicules personnels doivent être garés sur les emplacements prévus à cet effet ;
- Des poubelles sont à votre disposition : tous les déchets doivent y être déposés et triés ; en aucun cas, les déchets ne peuvent être entreposés dans les dortoirs, sanitaires ou couloirs.

Il est attendu de tous les participants au séjour une attitude de respect à l'égard des personnes encadrant le séjour et des autres participants.

Pour éviter la perte, il est conseillé de marquer les vêtements et autres objets au nom des mineurs ; il est déconseillé d'apporter des objets de valeur.

La CCPRS ne saurait être tenue responsable de la perte ou du vol des objets personnels.

**ARTICLE 3 : ACCES AUX JEUX ET AU PARC**

Le parc est accessible à tous, il est indispensable de respecter les plantations.

Les jeux sont accessibles selon une tranche d'âge propre à chaque jeu, indiquée sur un panneau positionné à côté du jeu. L'accès aux jeux doit se faire sous la responsabilité d'un adulte et dans le respect des règles de sécurité inhérentes à ce type d'activité. Le centre ne saurait être tenu responsable de la mauvaise utilisation des jeux ou d'une activité dangereuse (comme grimper aux arbres par exemple).

**ARTICLE 4 : SECURITE – INCENDIE**

Au début du séjour, un exercice d'évacuation de jour ET de nuit doit être effectué et doit être consigné dans le registre de sécurité.

Un protocole d'alerte des secours est à la disposition du responsable du séjour.

**ARTICLE 5 : SERVICE DES REPAS**

Les horaires des repas sont communiqués sur place, lors du séjour.

Les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées.

Par conséquent, la cuisine est accessible uniquement à l'agent technique du centre et aux adultes responsables du groupe.

**Prénom et NOM de l'enfant..... reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à l'appliquer.**

**A ....., le .....**

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**

\*Parents

\* De l'enfant : Est-ce que l'enfant a bien eu connaissance du présent règlement ?

**LES TARIFS**

| Résidents                           | Tarifs de base*<br><b>CALECHE</b> | Tarifs de base*<br><b>ETE</b> |
|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| CCPRS** (parents ou grands-parents) | 163 €                             | 205 €                         |
| HORS CCPRS                          | 263 €                             | 305 €                         |

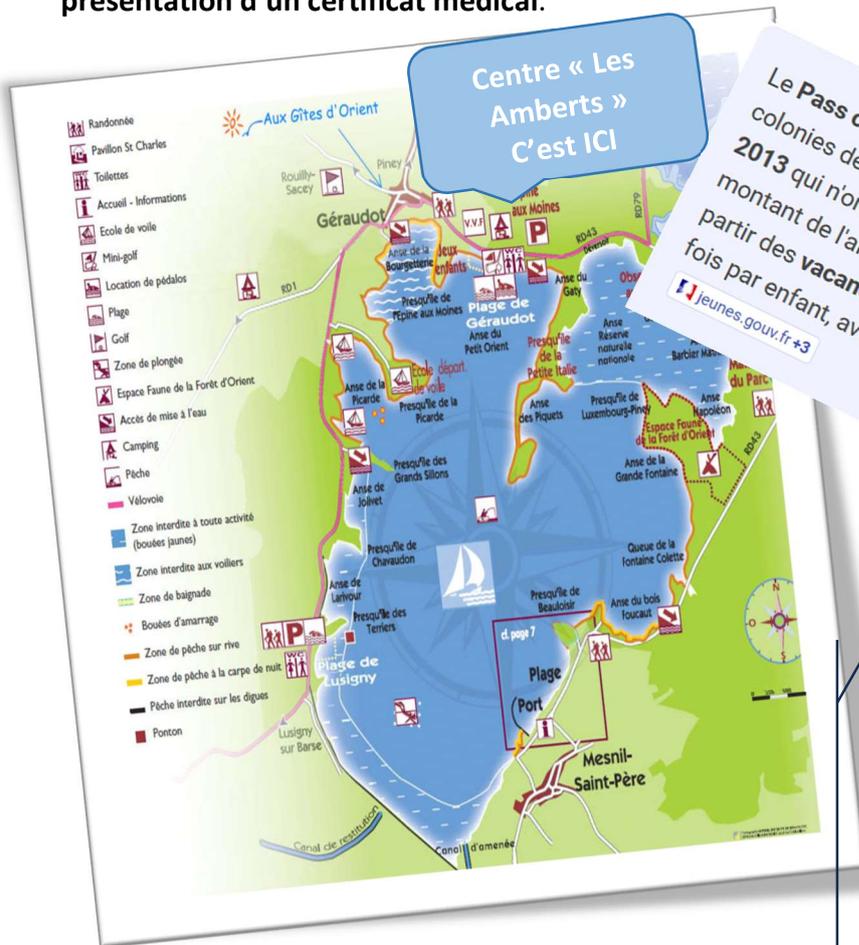
Les séjours sont conventionnés **Pass'Colo**.

\* Les bons CAF/MSA viennent en déduction du tarif de base.

\*\* Les habitants CCPRS (Romilly, Gélannes, Crancey, St Hilaire, Pars-les-Romilly, Maizières-la-Grande-Paroisse) ne bénéficiant pas de Bons CAF obtiennent de la part de la Communauté de Communes une réduction de 30€ (séjour calèche) ou 60€ (séjour été) sur le tarif de base.

**La participation financière sera à régler lors du dépôt du dossier, par chèques bancaires, espèces (appoint) ou chèques vacances.**

La non-participation de votre enfant au séjour sera prise en compte et remboursable uniquement sur **présentation d'un certificat médical.**



Le **Pass colo** en 2025 est une aide financière destinée à faciliter le départ en colonies de vacances pour les enfants nés en 2014. Les enfants nés en 2013 qui n'ont pas pu l'utiliser en 2024 pourront également en bénéficier. Le montant de l'aide varie entre 200€ et 350€. Cette aide sera applicable à partir des **vacances scolaires de 2025** et ne peut être utilisée qu'une seule fois par enfant, avec possibilité de report en 2026 si non utilisée.

[jeunes.gouv.fr](http://jeunes.gouv.fr) #3

- Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 1500€.**
- QF de 0 à 200 : aide de 350 €
  - QF de 201 à 700 : aide de 300 €
  - QF de 701 à 1200 : aide de 250 €
  - QF de 1201 à 1500 : aide de 200 €

**CE DOSSIER COMPLET, REMPLI LISIBLEMENT, DOIT ETRE DEPOSER SUR RENDEZ VOUS**  
AU 03.25.39.53.56  
**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON RENSEIGNE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**